

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 588G Signature de conventions avec les associations Football Club des Gobelins (13e) et Espoir 18 (18e) relatives à la gestion de lieux d'accueil innovant dans les 13e et 18e arrondissements.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, propose la signature de conventions pluriannuelles avec Football Club Gobelin (13^e) et Espoir 18 (18^e) pour la gestion d'un accueil innovant pour les jeunes respectivement dans le 13^e et 18^e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Madame EL KHOMRI au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un lieu d'accueil innovant pour les jeunes dans le 13^e arrondissement avec l'Association Football Club des Gobelins, 3, avenue Joseph Bédier (13^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 2 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention pour la gestion d'un lieu d'accueil innovant pour les jeunes dans le 18^e arrondissement avec l'Association Espoir 18, 44 rue Léon (18^e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Art. 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique 51, chapitre 65, nature 6526 du budget de fonctionnement du Département de l'année 2012 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.